

**DOSSIER DE PRESENTATION**

**CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D’OFFRE DE*:***

*UNIV’AIR*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**

*LE 12 AVRIL 2024 à 12H00*

Par jugement du 18 janvier 2024, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l’égard de la société UNIV’AIR.

**CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D’OFFRES**

**DE LA SOCIETE UNIV’AIR**

Par jugement en date du 14 mars 2024, ce même tribunal a désigné la SELARL FHBX, prise en ma personne en qualité d’administrateur judiciaire avec mission d’assistance.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-1 et L. 642-2 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession des actifs et des activités de la société suivante :

**UNIV'AIR**

* Entrepreneur Individuel au capital de 10 000 €
* Siège Social : Chemin du Champ de Gretz - 62180 VERTON
* RCS de Paris : 518 178 108
* Activité : Installateur
* Salariés à l’ouverture de la procédure : 7
* Chiffre d’affaires au 31/12/2023 (exercice clos) : 1 135 791 €

**LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LES REDACTEURS PUISSENT EN GARANTIR L’EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DE L’ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.**

**Date limite de dépôt des offres le vendredi 12 avril 2024 à 12h00**

**Entre les mains de l’administrateur judiciaire**

* **Activité exercée :** Vente de matériel de cuisines professionnelles et service après-vente
* **Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :**

**Eléments incorporels :**

* **Bail**

**LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L’ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL EN DATA-ROOM.**

**Le tribunal ordonne le transfert judiciaire du contrat de bail nécessaire au maintien de l'activité. A défaut de transfert judiciaire, tout contrat peut faire l’objet d’un transfert amiable.** L’acquéreur prendra les locaux en l’état et fera son affaire personnelle s’il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d’un éventuel renouvellement des contrats de bail, il devra s’engager à reconstituer les dépôts de garantie entre les mains des liquidateurs, et fera d’une manière générale son affaire personnelle de la situation locative [et des contestations éventuelles du bailleur relativement au transfert des baux, sans recours contre le cédant ni les organes de la procédure ]. JOINDRE IMPERTIVEMENT la déclaration de créance du bailleur (ou le montant reconnu par le débiteur à l’ouverture)

* **Clientèle,**
* **Fonds de commerce, enseigne, nom commercial, marques…**
* **Etc…**

La clientèle et l’ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés à l’activité de la société UNIV’AIR.

* Les candidats acquéreurs devront déclarer s’engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre le cédant ni les organes de la procédure.
* Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en procédure et ses clients, le cas échéant.

Le bénéfice des contrats de crédit-bail, de location ou de fourniture de biens ou services nécessaires au maintien de l'activité transférables judiciairement sur le fondement des dispositions de l’article
L. 642-7 du code de commerce.

D’une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l’activité de l’entreprise, non soumis à l’accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que le cédant ni les organes de la procédure ne puissent en garantir l’existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu’ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrats non listés dans leur offre et doivent s’assurer de leur transmissibilité.

**Eléments corporels :**

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SELARL RUFFIN MANDATAIRES & ASSOCIES, commissaire-priseur, à l’exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

L’inventaire sera mis en dataroom à l’attention des candidats dès son établissement et sa communication par le commissaire-priseur.

L’acquéreur prendra les actifs en l’état et fera son affaire personnelle s’il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

**Les stocks :**

En cas de stocks subsistant à l’ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s’effectuer, le cas échéant, qu’en sus du prix offert et à dire d’expert après recollement d’inventaire.

**AVERTISSEMENT**

**Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.**

L’acquéreur prendra les actifs en l’état et stipulera expressément son affaire personnelle s’il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

* **Renseignements relatifs au personnel :**

Nombre de salariés : 5 salariés

*Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.*

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1 et L. 1224-2) :

***Article L.1224-1 du code du travail :***

*Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.*

**AVERTISSEMENT**

* **Objet et usage du présent document**

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu’ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable de l’Administrateur Judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire de tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

* **Information des candidats repreneurs**

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte notamment de toutes les conséquences financières, juridiques, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise et de la reprise des salariés.

Si vous souhaitez prendre connaissance d’autres éléments, il convient d’en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils seront mis à disposition en dataroom, sous réserve que nous les ayons en notre possession

**Les offres réceptionnées faisant l’objet d’un dépôt au greffe, afin d’être consultables par tout intéressé conformément aux dispositions de l’article L. 642-2 IV du code de commerce, nous attirons votre attention sur la rédaction de l’offre de reprise et des informations y figurant (s’agissant du traitement et de la protection de vos données personnelles « RGPD »).**

**Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.**

**Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.ajmj.fr, portail Actifs ou sur le site** [**www.aspaj.fr**](http://www.aspaj.fr)

**POUR ETRE RECEVABLES,**

**LES OFFRES D’ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES**

**AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.**

Le présent cahier des charges est établi à l’usage des candidats à la reprise dans le cadre d’une recherche de candidats à la reprise des actifs et des activités d’une entreprise en redressement judiciaire.

1. **Calendrier de la procédure**

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 12 avril 2024 à 12h00.

**L’offre complète de reprise (offre et annexes) doit être déposée en 6 exemplaires (dont 1 non relié) à l’adresse suivante : SELARL FHBX – Maître Benjamin TAMBOISE – 176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.**

**L’offre complète de reprise devra également être adressée à l’administrateur judiciaire par voie électronique aux adresses suivantes :**

* benjamin.tamboise@fhbx.eu ;
* alix.zirah@fhbx.eu ;
* raoul.vignon@fhbx.eu.

L’offre de reprise ne peut **être ni modifiée, sauf dans un sens plus favorable** aux objectifs prévus par la loi (sous réserve d’être en possession des garanties financières complémentaires correspondantes), **ni retirée. Elle lie le candidat à la reprise jusqu’à la décision du tribunal arrêtant le plan** (article
L. 642-2 V du code de commerce).

Toute amélioration de l’offre devra être apportée au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée pour l’audience d’examen des offres par le tribunal et ce, à peine d’irrecevabilité, conformément aux dispositions de l’article R. 642-1 du code de commerce. Les modifications devront être apportées sur un document **complémentaire à l’offre initiale** (et non au moyen d’une nouvelle offre) en identifiant clairement les modifications apportées.

1. **Textes applicables : articles L. 642-2 et suivants du code de commerce**

**2.1 Article L. 642-2 du code de commerce**

Il est rappelé spécifiquement les dispositions de l’article L. 642-2 II du code de commerce :

« II.- Toute offre doit être écrite et comporter l'indication :

1° De la désignation précise des biens, des droits et des contrats inclus dans l'offre ;

2° Des prévisions d'activité et de financement ;

3° Du prix offert, des modalités de règlement, de la qualité des apporteurs de capitaux et, le cas échéant, de leurs garants. Si l'offre propose un recours à l'emprunt, elle doit en préciser les conditions, en particulier de durée ;

4° De la date de réalisation de la cession ;

5° Du niveau et des perspectives d'emploi justifiés par l'activité considérée ;

6° Des garanties souscrites en vue d'assurer l'exécution de l'offre ;

7° Des prévisions de cession d'actifs au cours des deux années suivant la cession ;

8° De la durée de chacun des engagements pris par l'auteur de l'offre ;

9° Des modalités de financement des garanties financières envisagées lorsqu'elles sont requises au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. »

**2.2 Esprit d’une offre de reprise**

Le tribunal apprécie la qualité d’un projet de reprise au regard des critères suivants :

* pérennité de l’activité reprise ;
* maintien de l’emploi ;
* apurement du passif.
1. **Présentation du candidat à la reprise**

**3.1 Identification du candidat**

L’offre de reprise doit comporter les éléments nécessaires pour l’identification du candidat et de son projet :

* extrait k-bis de la société candidate/extrait répertoire des métiers ou équivalent ;
* comptes annuels des trois derniers exercices ;
* répartition du capital social et des droits de vote ;
* copie de la pièce d’identité du dirigeant ;
* présentation commerciale du candidat et de son activité ;
* motivations de son projet de reprise.

Si le candidat appartient à un groupe de sociétés, il est demandé de joindre l’organigramme du groupe de sociétés.

**3.2 Indépendance à l’égard de la société en procédure collective**

Doivent être jointes à l’offre de reprise (voir annexe) :

* une attestation d’indépendance établie dans les conditions de l’article L. 642-3 du code de commerce ;
* une attestation sur le fait que le porteur de l’offre (ou le dirigeant de la société candidate) ne fait l’objet d’aucune mesure d’interdiction de gérer ou de faillite personnelle ainsi que la liste des mandats sociaux dont il a été titulaire au sein d’une entreprise ayant fait l’objet d’une procédure collective.

**3.3 Faculté de substitution**

La faculté de substitution au bénéfice d’une autre personne (physique ou morale) que le candidat porteur de l’offre doit être expressément indiquée dans l’offre de reprise.

Il convient d’identifier précisément la personne qui sera substituée :

* Dénomination sociale ;
* Adresse du siège social ;
* Forme juridique ;
* Capital social ;
* Répartition du capital et des droits de vote avec identification précise du(des) actionnaire(s) ;
* Identité du dirigeant.

L'auteur de l'offre retenue par le tribunal reste garant solidairement de l'exécution des engagements qu'il a souscrits.

1. **Périmètre des actifs repris**

**4.1 Identification précise des actifs repris**

Seuls les actifs (corporels et incorporels) précisément énumérés dans l’offre de reprise pourront être transférés au cessionnaire désigné par le tribunal.

En cas de contestation, l’inventaire du commissaire-priseur fait foi.

Sont exclus du périmètre de la reprise : les créances clients ou sur les tiers, les disponibilités, les dépôts de garantie. A titre d’exception, des créances sur d’autres sociétés du groupe auquel appartient l’entreprise peuvent être intégrées au périmètre de la reprise lorsque les circonstances le justifient et en contrepartie d’un prix cohérent avec leurs valeurs.

**4.2 Actifs grevés de sûretés**

Il est rappelé les dispositions de l’article L. 642-12 alinéa 4 du code de commerce :

« Toutefois, la charge des sûretés réelles spéciales, garantissant le remboursement d'un crédit consenti à l'entreprise pour lui permettre le financement d'un bien sur lequel portent ces sûretés est transmise au cessionnaire. Celui-ci est alors tenu d'acquitter entre les mains du créancier, qui a régulièrement déclaré sa créance dans les délais prévus à l'article L. 622-24, les échéances convenues avec lui et qui restent dues à compter du transfert de la propriété ou, en cas de location-gérance, de la jouissance du bien sur lequel porte la garantie. Le débiteur est libéré de ces échéances. Il peut être dérogé aux dispositions du présent alinéa par accord entre le cessionnaire et les créanciers titulaires des sûretés. »

**Il appartient au candidat de faire son analyse sur l’application éventuelle de ces dispositions (et plus généralement de l’ensemble des charges pouvant grever les actifs repris) sur les actifs inclus dans le périmètre de son offre de reprise. Ni le cédant, ni l’administrateur judiciaire ne sauront donner une quelconque garantie à ce titre.**

**Les sommes versées en application de cet alinéa viennent en plus du prix de cession proposé (cf. *infra*).**

**4.3 Actifs susceptibles de faire l’objet de droit de rétention/revendications de tiers**

Il est rappelé les dispositions de l’article L. 642-12 alinéa 5 du code de commerce :

« Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit de rétention acquis par un créancier sur des biens compris dans la cession. »

Il appartient au candidat de faire son analyse sur l’exercice éventuelle d’un droit de rétention ou de revendications de tiers sur les actifs compris dans le périmètre de son offre de reprise. Le candidat doit exclure ces biens de son offre ou accepter de prendre en charge la restitution éventuelle des biens revendiqués/le paiement du prix en contrepartie de la conservation des biens. Ni le cédant, ni **l’administrateur judiciaire ne sauront donner une quelconque garantie à ce titre.**

**4.4 Prévisions de cession d’actifs au cours des 2 années suivant la reprise**

Le tribunal pourrait assortir le plan de cession arrêté à votre profit d’une clause d’inaliénabilité portant sur une durée qu’il fixe sur tout ou partie des biens cédés.

Il convient de préciser dans l’offre les prévisions de réalisation éventuelles des actifs repris au cours des deux années suivant la reprise.

**4.5 Engagements fournisseurs**

Les engagements fournisseurs contractés à des conditions commerciales normales, durant la poursuite d’activité pour des commandes qui seront réalisées et facturées après la prise de possession par le cessionnaire devront être expressément pris en charge par le repreneur dans son offre, en sus du prix de cession.

Il en sera de même de toutes charges réglées par le cédant et relatives à des livraisons postérieures à la prise de possession. Des comptes de prorata seront établis contradictoirement à la date de prise de possession, avec le recours le cas échéant à un tiers sachant désigné par l’administrateur judiciaire. Le coût d’établissement de ces arrêtés comptables sera supporté par le repreneur.

**4.6 Assurance**

Le candidat doit justifier de la couverture de l’ensemble des risques d’exploitation à compter de la reprise (notamment responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile incendie, le cas échéant responsabilités civiles décennale, véhicules, chantier... selon les caractéristiques de l’activité reprise).

**4.7 Obligations environnementales**

L’ensemble des éléments en la possession de l’administrateur judiciaire sera disponible en dataroom. Ni le cédant, ni l**’administrateur judiciaire ne sauront donner une quelconque garantie à ce titre.**

1. **Prix**

Le prix proposé s’entend HT et/ou hors droits d’enregistrement et frais de mainlevée des sûretés à charge, en sus, de l’acquéreur.

**Le prix proposé doit être en adéquation avec la valeur des actifs repris. Toute somme mise à la charge du repreneur en application des dispositions des articles L. 642-12 alinéa 4 et 5 ou de l’exercice des droits d’un tiers (revendication avec clause de réserve de propriété par exemple, cf. *supra*) vient en supplément du prix proposé et ne peut être imputée sur celui-ci.**

**5.1 Ventilation du prix**

Il est demandé de proposer une répartition du prix proposé entre les différents éléments d’actifs repris (actifs incorporels, actifs corporels, stocks) et, le cas échéant, entre les différents fonds de commerce.

S’il y a lieu, les travaux en cours doivent être valorisés.

**5.2 Valorisation des stocks**

Les stocks H.T. acquis antérieurement à l’ouverture de la procédure collective seront cédés sur la base de l’inventaire effectué au jour de l’ouverture de cette procédure et du récolement effectué au jour du jugement arrêtant le plan de cession par ministère de Courtier de marchandises assermenté ou de commissaire-priseur.

Les stocks H.T. acquis pendant la période d’observation sont cessibles au prix d’achat.

**5.3 Garantie du prix**

Le candidat doit fournir une garantie du prix proposé sous la forme :

* d’un chèque de banque émis par une banque française et libellé à l’ordre du mandataire judiciaire/liquidateur judiciaire ; ou
* d’une garantie à première demande au bénéfice du mandataire judiciaire/liquidateur judiciaire émise par un établissement de crédit ou une société de financement habilités pour l’émission d’une garantie à première demande, étant précisé que le libellé de la garantie à première demande devra avoir l’objet d’une validation préalable par l’administrateur judiciaire ou par le mandataire judiciaire/liquidateur judiciaire.

**Toute augmentation de prix dans les jours précédant l’audience devra être garantie de la même manière.**

Toute offre dépourvue de la garantie de paiement du prix offert selon les modalités du présent cahier des charges, ne pourra être examinée par le tribunal de sorte que le candidat doit anticiper l’émission de la garantie du prix amélioré.

Le prix est réglé comptant à la signature des actes de cession.

1. **Aspects sociaux**

**6.1 Postes repris**

Les postes sont repris par catégories professionnelles, selon une liste qui sera mise à disposition en dataroom après validation avec les institutions représentatives du personnel. Les contrats de travail sont transférés conformément à l’article L. 1224-1 du code du travail.

Aucune liste nominative n’est fournie au candidat. Il revient à l’administrateur judiciaire d’établir la liste des effectifs repris en fonction du nombre de postes repris et des critères d’ordre de licenciement qui auront été définis avec les institutions représentatives du personnel.

Le lieu d’exploitation de l’activité reprise doit être indiqué, notamment dans l’hypothèse où il est envisagé un déménagement.

Le cas échéant, il appartient au candidat de faire son affaire, postérieurement au transfert des salariés repris, de toute éventuelle modification des conditions ou du contrat de travail, qui pourrait notamment résulter d’un changement de lieu de travail.

Le salarié embauché dans le cadre d’un CDD de remplacement est lié au contrat de travail du salarié en CDI qu’il remplace. Dès lors que le poste en CDI est repris par le cessionnaire, le contrat de travail du salarié en CDD sera transféré de plein droit au cessionnaire conformément à l’article L. 1224-1 du code du travail. Le CDD de remplacement prendra fin automatiquement à la fin de l’absence du salarié remplacé.

**6.2 Droits acquis**

Il est demandé au candidat à la reprise de prendre à sa charge les droits acquis par les salariés repris jusqu’à l’entrée en jouissance afin de préserver les droits des salariés repris. Cet engagement doit être indiqué expressément dans l’offre.

**6.3 Salariés protégés**

Si le licenciement de salariés bénéficiant du statut de salariés protégés est ultérieurement refusé par les administrations compétentes, il appartiendra au candidat de réintégrer lesdits salariés à la charge du repreneur sans que la procédure ne puisse être tenue du coût complémentaire que cette réintégration pourrait engendrer, l’accord ou le refus de l’inspection du travail étant un aléa qu’il appartient au cessionnaire de supporter. Le candidat doit confirmer expressément avoir pleinement conscience de cette contrainte légale.

La réintégration d’un ou de plusieurs salariés protégés ne peut à aucun titre venir se substituer à la reprise de salariés occupant un poste repris.

**6.4 Perspectives d’embauche**

Il est demandé de préciser le nombre prévisionnel d’embauches et les postes concernés au cours des 2 années suivant la reprise.

1. **Prévisions d’activité et de financement**

L’offre doit comprendre :

* des prévisions d’exploitation sur 2 ans ;
* des prévisions de financement sur 2 ans (faisant notamment apparaitre les ressources utilisées pour le financement de l’activité reprise : emprunt bancaire, apport en compte courant, apport en capital…).
1. **Contrats transférables sur le fondement de l’article L. 642-7 du code de commerce**

Le tribunal ordonne le transfert judiciaire des contrats de crédit-bail, de location ou de fourniture de biens ou services nécessaires au maintien de l'activité.

Le candidat doit se positionner sur la base de la liste mise à sa disposition en dataroom dans le cadre de l’appel d’offres.

Le candidat a tout loisir d’entrer en contact avec les co-contractants pour préciser les conditions de reprise de leurs contrats (baux, crédit-baux, locations financières), sous réserve d’en informer préalablement le débiteur et l’administrateur judiciaire.

Les cocontractants sont entendus par le tribunal lors de l’audience d’examen des offres.

A défaut de transfert judiciaire, tout contrat peut faire l’objet d’un transfert amiable.

1. **Date de réalisation de la cession**

Le candidat précise la date souhaitée d’entrée en jouissance, s’il sollicite une jouissance immédiate dans l’attente de la signature des actes de cession, conformément à l’article L. 642-8 du code de commerce.

A défaut, il convient de préciser la date souhaitée de réalisation de la cession.

1. **Conditions suspensives**

L’offre remise doit être ferme et définitive au plus tard lors de l’audience d’examen des offres de reprise. Le candidat est invité à lever au plus tôt les conditions qui seraient stipulées dans son offre de reprise, ou à y renoncer.

1. **Rédaction des actes de cession et prise en charge des frais annexes**

**11.1 Rédaction des actes de cession**

La rédaction des actes de cession sera assurée par le rédacteur proposé par l’administrateur judiciaire es qualité de représentant du cédant. A défaut d’un choix commun pour un rédacteur unique, les actes pourront être conjointement rédigés avec le co-rédacteur choisi par le repreneur.

En tout état de cause, les honoraires afférents à la rédaction des actes de cession seront à la charge du repreneur. En cas de rédaction conjointe, il appartiendra alors aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et des honoraires globaux, comme il est d’usage pour la rédaction des actes.

Il en est ainsi de la rédaction des actes de cession du fonds de commerce comme des immeubles nécessitant l’intervention de notaires.

**11.2 Honoraires des autres intervenants**

Les honoraires du commissaire-priseur ou de la personne chargée du récolement d’inventaire et/ou de l’intervenant chargé de l’établissement des comptes de prorata sont à la charge du repreneur.

**11.3 Assistance aux organes de la procédure**

Le candidat doit prévoir la conservation des documents de l’entreprise cédée jusqu’à l’expiration des délais légaux. Il doit également s’assurer que les organes de la procédure pourront y avoir accès gratuitement pour l’exercice de leur mission.

ANNEXES A COMPLETER :

* ANNEXE 1 : La déclaration d’indépendance et de sincérité de prix
* ANNEXE 2 : La déclaration d’origine des fonds (personne morale ou personne physique)

**ANNEXE 1 : LA DECLARATION D’INDEPENDANCE**

**ET DE SINCERITE DE PRIX**

**DECLARATION D’INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX**

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l’ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l’état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m’engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l’article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*

*Toutefois, lorsqu’il s’agit d’une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l’une des personnes visées au premier alinéa, à l’exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l’une des personnes visées au premier alinéa, à l’exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l’avis des contrôleurs.*

*Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l’acte. Lorsque l’acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à , le

Signature

**ANNEXE 2 : LA DECLARATION D’ORIGINE DES FONDS**

**(PERSONNE MORALE OU PERSONNE PHYSIQUE)**

**Questionnaire de provenance des fonds**

**Personne morale**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

1 – Qualité de la personne morale dans l’opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

*
*
*
*

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

*NB : si la société n’est pas française, joindre un document justifiant de l’existence de la personne morale*

**IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL**

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d’associés :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Associés 1 | Associés 2 | Associés 3 |
| Noms et prénoms  |       |       |       |
| Date de naissance  |       |       |       |
| Lieu de naissance  |       |       |       |
| Nationalité |       |       |       |
| Adresse |       |       |       |
| Pourcentage de détention dans le capital social  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Associés 4 | Associés 5 | Associés 6 |
| Noms et prénoms  |       |       |       |
| Date de naissance  |       |       |       |
| Lieu de naissance  |       |       |       |
| Nationalité |       |       |       |
| Adresse |       |       |       |
| Pourcentage de détention dans le capital social  |  |  |  |

**IDENTIFICATION DE L’OPERATION**

5 – Nature de l’opération :

6 – Objet de l’opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Oui | Non |
| 8 –? La personne morale agit-elle pour son compte ? | [ ]  | [ ]  |
| 9 – La personne morale agit-elle pour le compte d’une autre personne ? | [ ]  | [ ]  |
| Dans l’affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l’opération : | [ ]  | [ ]  |
| 10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ? | [ ]  | [ ]  |
| 11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ? | [ ]  | [ ]  |
| 12 – Les associés ou dirigeants résidant à l’étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l’article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe) | [ ]  | [ ]  |

**ORIGINE DES FONDS POUR L’OPERATION**

13 – Origine des capitaux pour l’opération

|  |  |
| --- | --- |
| Origine des capitaux pour l’opérationCompte bancaire Nom :     Adresse :     Numéro de compte :      Montant :      Prêt bancaireNom de l’établissement bancaire :     Adresse :     Montant :     Prêt familialNoms et prénoms :     Adresse :     Montant :      | Les fonds proviennent :Banque  Nom :     Adresse :     Numéro de compte :     Montant :     Prêt bancaire     Nom de l’établissement bancaire :     Adresse :     Montant :     Apports des associésNoms et prénoms :     Adresse :     Montant :      |

*Joindre une copie des statuts de la personne morale*

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

[ ]  Dirigeant de la société

[ ]  Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**Questionnaire de provenance des fonds**

**Personne physique**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE**

1 – Qualité de la personne dans l’opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d’identité :

*Joindre une photocopie de la carte d’identité ou du passeport*

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Oui | Non |
| 4 – Agissez-vous pour votre compte ?  | [ ]  | [ ]  |
| 5 – Agissez-vous pour le compte d’une autre personne ?  | [ ]  | [ ]  |
| Dans l’affirmative, indiquez le nom de cette personne  |  |  |
| 6 –Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l’articleR.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe) | [ ]  | [ ]  |
| 7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un **pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT** est absent ou déficient ? | [ ]  | [ ]  |
| 8 – Résidez-vous à l’étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l’article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe) | [ ]  | [ ]  |
|  |  |  |

**IDENTIFICATION DE L’OPERATION**

9 – Nature de l’opération :

10 – Objet de l’opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

**ORIGINE DES FONDS POUR L’OPERATION**

|  |  |
| --- | --- |
| Origine des capitaux pour l’opérationCompte bancaire Nom :     Adresse :     Numéro de compte :      Montant :      Prêt bancaireNom de l’établissement bancaire :     Adresse :     Montant :     Prêt familialNoms et prénoms :     Adresse :     Montant :      | Les fonds proviennent :Banque Nom :     Adresse :     Numéro de compte :     Montant :     Prêt bancaire     Nom de l’établissement bancaire :     Adresse :     Montant :      |

Date :

Nom et prénom :

Signature :